

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les  
Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs.  
Édifrice Marie-Guyart,  
675 boul. Rene Levesque Est, 6 Étage, Boite 83

Date : 15 juin 2023

**Sujet : Engagements en vue de l'obtention du certificat d'autorisation**

A qui de droit,

Par la présente, Canadian Royalties Inc. confirme avoir mandaté TUGLIQ Energy S.A.R.F pour la construction d'un parc éolien de 2 éoliennes avec une batterie de stockage incluant l'ensemble des activités visant l'obtention des certifications d'autorisations et permis nécessaires à la construction et l'opération de ces équipements. De plus, en tant que propriétaire du parc éolien et batterie et qu'utilisateur de l'énergie produite par ces équipements pour l'opération de sa mine de Nickel située au Nunavik, Canadian Royalties Inc. s'engage à se conformer aux exigences reliées à l'obtention des autorisations et permis de construire et d'opérer ces installations, incluant les actions listées ci-dessous telles que définies dans l'étude d'impact environnemental et social et les réponses à la Commission Qualité Environnement Kativik déposées par TUGLIQ Energy S.A.R.F. au nom de Canadian Royalties Inc. (étant entendu qu'advenant toute divergence entre la liste ci-dessous et les exigences se retrouvant à tout certificat d'autorisation qui pourrait être émis à Canadian Royalties Inc. par le MELCCFP, les exigences se retrouvant à un tel certificat d'autorisation auront préséance) :

- L'exploitant minier Canadian Royalties Inc. (CRI) a la charge et l'obligation de mettre en place les garanties financières requises lorsque les mesures de restauration environnementale, de décontamination, de démantèlement d'infrastructures et d'autres mesures doivent être prises. Ceci fait partie intégrante de leur plan de démobilisation en fin de vie de la mine.
- Lors du démantèlement des appareillages de commutation, le gaz SF6 sera récupéré à l'aide d'un équipement spécialisé conçu pour la manipulation de ce gaz. Le gaz pourra être récupéré et purifié en vue d'être réutilisé ou détruit de manière appropriée par incinération dans des installations agréées.

- L'estimation des coûts de démantèlement n'a pas été encore réalisée, elle sera réalisée par l'exploitant minier CRI dans le cadre des activités de démantèlement de la mine.
- L'exploitant minier CRI du projet éolien s'engage à intégrer les mesures énoncées à la section 3.12.7.2 du volume 1 de l'étude d'impact.
- L'exploitant minier CRI s'engage à réaliser un suivi rapproché de l'évolution de l'état de la route et de l'escalier de service en été puis en hiver de chaque année pour attester des éventuels impacts du dégel du pergélisol.
- L'exploitant minier CRI du projet éolien prend l'engagement à réviser l'analyse de risque à tous les cinq ans afin de tenir compte de l'évolution des connaissances des milieux nordiques du Nord-du-Québec face aux changements climatiques.
- Le démantèlement et la remise en état du parc éolien s'inséreront dans la cessation des activités liées à la mine et sera pris en charge par Canadian Royalties Inc. (CRI). CRI s'engage à respecter le Guide de préparation du plan de réaménagement et de restauration des sites miniers au Québec du Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles.
- Les informations à jour du projet éolien seront partagées par le client minier CRI, utilisateur de l'énergie, dans le cadre du comité Nunavik Nickel dont Canadian Royalties fait partie. Le projet éolien sera traité comme partie intégrante des activités de la mine. Le partage de l'information sera similaire à ce qui est mis en place pour le partage de l'activité des éoliennes de Raglan avec les communautés des alentours. Le client minier partagera ainsi les résultats des suivis environnementaux et sociaux avec les communautés locales dans le cadre du comité Nunavik Nickel. Les communautés de Puvirnituaq, Salluit et Kangiqsujaq.
- L'exploitant minier CRI du projet éolien s'engage à tenir une enquête de perception des modifications du paysage auprès des représentants du parc national des Pingualuits, de ses employés et de ses visiteurs. Cette enquête sera menée suivant la première année de la phase d'exploitation des deux éoliennes et permettra de documenter les perceptions des utilisateurs et des représentants du parc concernant l'impact visuel des deux éoliennes. Cette enquête comprendra également une prise de photos permettant de documenter l'effet visuel des éoliennes. Advenant la mise en place de deux éoliennes supplémentaires au site Expo, une nouvelle enquête sera réalisée suivant la première année de leur exploitation.



- Pendant les opérations, les rapports de la surveillance environnementale et sociale seront partagés avec les communautés par l'exploitant minier CRI, utilisateur de l'énergie aux représentants des communautés via le comité Nunavik Nickel.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes plus sincères salutations.

**CANADIAN ROYALTIES INC.**

Par

---

Nom: Michael Li

Titre : Vice-Président, Planification  
d'affaires et projets